



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE MUNICIPAL
POUR RAISONS DE SÉCURITÉ
N°2026/06**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques ;

VU le Code du sport, notamment les dispositions relatives à la sécurité des équipements sportifs ;

VU les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes précipitations et de conditions climatiques défavorables sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques annoncées sont susceptibles d'entraîner une dégradation rapide de l'état du terrain et des installations du stade municipal ;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont de nature à compromettre la sécurité des usagers, notamment en raison des risques de glissades, chutes et blessures ;

ARRÊTE

Article 1er – Fermeture au public

Le stade municipal situé avenue de l'Égalité est **fermé au public** à compter du **Samedi 17 Janvier 2026 à 10h00**, et ce jusqu'au **Mardi 20 Janvier 2026 à 20h00**, sauf prorogation si les conditions météorologiques ne permettent pas une remise en état sécurisée du terrain.

Article 2 – Étendue de la fermeture

La présente fermeture concerne **l'ensemble des installations sportives** du stade municipal : terrains de football, pistes d'athlétisme, zones d'entraînement, vestiaires et espaces attenants.

Article 3 – Motivation

La présente mesure est prise à titre préventif, en raison des risques météorologiques annoncés (pluies intenses et conditions climatiques défavorables), susceptibles de rendre les installations sportives impraticables et dangereuses pour les usagers.

Article 4 – Contrôle et réouverture

Les **services municipaux** procèderont à la vérification de l'état du terrain avant toute réouverture.

Article 5 – Publicité et communication

Le présent arrêté sera :

- affiché en **mairie** et sur les **panneaux d'information du stade**,
- transmis aux **associations sportives utilisatrices**,
- diffusé à la **Police Municipale** pour publication sur les supports officiels de la commune.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès de la mairie de Portiragnes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication, ou d'un **recours contentieux** devant le **Tribunal administratif de Montpellier** dans le même délai.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 16 Janvier 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

